

Commune de Puissalicon

Décision n° 2022-28

Contrat de prestations de services SACPA pour régulation de colonie de pigeons

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la proposition de contrat de prestations de services avec la société SACPA pour une durée de 3 mois pour un coût de 384 € HT / passage, soit un total de 6 passages avec un montant pour chaque intervention supplémentaire de 384 € HT,

Considérant que le contrat a pour objet d'effectuer des captures de pigeons par utilisation de cage de capture placée sur un lieu défini en commun. Cette cage propriété de la société SACPA est aménagée pour héberger une centaine de pigeons dans les conditions de confort et de sécurité nécessaires aux pigeons capturés. La société SACPA assurera seule l'ensemble des missions permettant le bon fonctionnement de la cage de capture.

Considérant la prolifération de pigeons dans le centre du village,

Considérant la nécessité de prendre des mesures adaptées à cette situation afin de limiter la prolifération de pigeons dans le centre du village,

Décide

Article 1

D'accepter les termes du contrat de prestations de service avec la société SACPA.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en mairie, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Puissalicon le 15/11/2022

Notifié le 15/11/2022

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 15/11/2022

Transmis au représentant de l'état le 15/11/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221115-DEC_2022_28-CC

Michel FARENC
Maire

